

#### **18 : Comment en matière d'éducation, définir et répartir les rôles et les responsabilités respectifs de l'État et des collectivités territoriales ?**

Face à la décentralisation, **la question de l'égalité de traitement entre les élèves a été au centre des débats**. De nombreuses interventions ont pointé un certain nombre de disparités, entre communes, entre départements, entre régions :

- absence de construction d'un collège public dans une commune de plus de 10 000 habitants,
- rapport de 1 à 10 entre les sommes attribuées par élèves du primaire en fonction de la commune,
- inégalités de traitement du point de vue des transports scolaires d'un département à l'autre,
- disparité entre les régions du point de vue de la gratuité des manuels scolaires,
- etc.

Ces disparités, qui apparaissent parfois criantes dans les zones en limites de départements ou de régions, posent la question de l'égalité des chances entre tous les élèves.

Devant les risques de dérive – on a même parlé d'abus de pouvoir notoires au niveau local – la nécessité de niveaux de contrôle et de régulation a été fortement exprimée. Au-delà de l'indispensable contrôle de légalité, **c'est la nécessité d'un contrôle de l'égalité qui a été avancée**. Les questions de savoir qui se charge de ce contrôle, qui régule, qui rééquilibre sont restées sans réponses.

**Les échanges ont également porté sur le partage des responsabilités**. Un consensus a semblé se dégager sur l'idée que les programmes et les diplômes doivent rester nationaux, et de la responsabilité de l'Etat. Il en est de même concernant les contenus de formation en général. Pourtant, des élus ont plaidé pour qu'une part de liberté de choix soit laissée aux collectivités territoriales. Il s'agit par exemple de pouvoir fixer un certain nombre de priorités aux niveaux régional ou départemental. L'exemple des moyens mis par le Conseil régional de Bretagne sur les « autoroutes » de l'information a été cité.

**Des parents ont exprimé l'idée qu'il conviendrait de réfléchir aux niveaux de décision qui paraissent les mieux adaptés pour régler des problèmes donnés.**

Ces questions paraissent inséparables de celles portant sur les missions de l'école. La mission de service public d'éducation a été réaffirmée à plusieurs reprises. C'est elle qui doit donner du sens aux modes d'organisation arrêtés. Cette entrée a également amené un parent d'élèves à s'interroger sur la notion d'efficacité de l'école. La place des familles a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs interventions, sans qu'ait émergé clairement le niveau où les partenariats peuvent s'exercer le plus aisément, ou avec le plus de pertinence.

Enfin, comme l'ont montré les différentes interventions, une expérience, parfois ancienne, existe du point de vue de la décentralisation. Il serait bon, avant de pousser plus avant, de **chercher à évaluer de façon rigoureuse les expériences passées, afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir**.

#### **19 : Faut-il donner davantage d'autonomie aux établissements et accompagner celle-ci d'une évaluation ?**

## Une autonomie dans quel cadre ?

Une étudiante lance le débat en avançant que le **projet d'établissement** apparaît comme un frein à la liberté de l'enseignement. Un proviseur de lycée lui répond qu'il n'est pas anormal qu'à partir du moment où le projet d'établissement est l'objet d'une construction collective, validée par une équipe, au service d'un objectif, il soit accepté par l'enseignant.

Une enseignante rappelle que les réseaux d'écoles fonctionnent déjà sur la base de la contractualisation et de l'implication des enseignants. Ils permettent une certaine ouverture culturelle et la mutualisation des moyens pédagogiques. En revanche l'intérêt d'un échelon hiérarchique supérieur lui paraît discutable. La place des directeurs au sein de ce dispositif lui paraît essentielle ; e, il faut donc leur donner les moyens de mieux la tenir, en terme de décharges et de revalorisation de salaire.

Un parent d'élève pose la question du pouvoir au sein des établissements : plus d'autonomie implique un **pouvoir renforcé, mais aussi partagé** avec les parents d'élèves, les associations...

Un intervenant juge qu'en matière de décision, le principe de subsidiarité doit prévaloir ; il est en effet logique que les décisions soient prises au niveau local.

Un proviseur pense que la notion d'autonomie suscite peu de débats car le terme en lui-même est ambigu et les règles du jeu sont mal connues. Il remarque que certaines décisions viennent parfois contrecarrer celles prises à la base, dans le cadre d'une contractualisation annuelle. Il pense qu'il ne peut y avoir, en conséquence, d'autonomie sans **contractualisation pluriannuelle**, pour disposer d'une visibilité suffisante. L'ambiguïté se situe également par rapport au chef de l'établissement qui est le représentant de l'Etat.

## Une autonomie pour quoi faire ?

Un principal de collège estime qu'il faudrait une vraie révolution de la culture de l'institution. Le principe d'un tronc commun de culture générale et de connaissances paraît fondé, mais, s'il n'est pas possible d'aménager des grilles d'horaires, on ne peut pas parler d'autonomie. Il n'y a pas de réponses satisfaisantes. Il faut conserver le rôle régulateur de l'Etat tout en gardant l'exercice de la responsabilité. De plus on ne doit pas retrouver, au sein du Conseil supérieur de l'éducation nationale, seulement des experts.

Une institutrice retraitée pose la question de savoir qui doit conduire **l'évaluation**, toute action pédagogique nécessitant à un moment donné une évaluation. En interne au sein des écoles, les conseils de site ont cette évaluation dans leur mission. S'agissant d'évaluer le service public de l'éducation, c'est à l'Etat, dans sa fonction régaliennne, qu'il appartient de l'assurer.

Un parent d'élève estime que l'évaluation est une question essentielle, souvent abordée avec réticence et mal traitée. Pourtant, comment prendre une décision nouvelle si une évaluation n'a pas été réalisée en amont ?

## 21 : Faut-il redéfinir les métiers de l'école

Le débat sur les **spécificités du métier d'enseignant, en maternelle, en primaire, au collège puis au lycée n'a pas donné lieu à consensus.**

Certains intervenants soulignent les différences qui existent entre la maternelle et le primaire et estiment souhaitables une certaine spécialisation dès le primaire facilitant la transition avec le collège. L'entrée en 6<sup>ème</sup> est donnée comme particulièrement difficile à l'enfant, la relation privilégiée qu'il connaissait avec son « maître » ou sa « maîtresse » laissant la place à des rapports beaucoup plus distants avec leurs professeurs, enseignants spécialisés dispensant tout d'abord un savoir, et se sentant moins investis d'un rôle éducatif vis à vis de leurs élèves, ce rôle étant dilué entre les différents membres de l'équipe.

A l'inverse, un enseignant estime qu'enseigner en maternelle ou en primaire est un même métier qu'il convient d'aborder dans sa globalité. La formation doit donc être commune mais suffisamment structurée pour permettre à l'enseignant de s'adapter à la polyvalence nécessaire.

Un autre intervenant, confirmant l'impression de rupture ressentie à l'entrée en 6<sup>ème</sup> se demande s'il ne faudrait pas l'atténuer, non en préparant la spécialisation en primaire, mais, à l'opposé en déspecialisant, du moins partiellement, les enseignants au collège. Ce à quoi, un autre répond que cette « déspecialisation » au collège et au lycée lui paraît incompatible avec la conduite d'une classe d'âge au bac.

L'importance de la formation continue est soulignée. L'exemple de l'outil informatique est présenté : faut-il envisager la création d'un nouveau métier ou bien former les enseignants, sachant ? La formation continue doit permettre à l'enseignant de s'ouvrir en permanence sur la société de même qu'il paraît souhaitable que la société (parents, futurs employeurs, ...) s'implique de façon plus intense dans l'école.

Un professeur des écoles stagiaires fait part des difficultés à enseigner en CLIS, aucune formation particulière n'étant assurée à des enseignants qui souvent n'ont pas choisi cette affectation

**Le rôle des métiers de la vie scolaire** (orientation, santé, social) est surtout débattu à travers la prise en charge du handicap. Les parents ont difficilement accès à une information correcte et être conseillés et accompagnés. Une jeune femme, handicapée, pense qu'une formation systématique de tous les intervenants (enseignants, assistante sociale, infirmière, direction) de la vie scolaire devrait être assurée pour faciliter l'intégration des enfants handicapés.

Une infirmière scolaire évoque le rôle important rempli par les personnels médico-sociaux pour le soin et l'attention portée aux élèves. Elle est opposée à l'externalisation de ces missions.

Enfin, un maire met en avant la difficulté inhérente à **la fonction de directeur d'école**, dont il estime la spécificité mal reconnue. La valorisation de cette fonction devrait rendre le métier plus attractif. Sa fonction d'animateur d'une équipe pluridisciplinaire, garant de la cohérence de la prise en charge de l'élève, prise en charge pédagogique, éducative et médico-sociale.

## **Trois priorités pour l'École**

**1** - La décentralisation doit avoir pour corollaire un État renforcé dans ses pouvoirs régulateur, garant de l'égalité des chances entre tous les élèves.

**2** - L'autonomie des établissements ne peut se concevoir en dehors d'une réelle démarche « projet » et sans marge de manœuvre supplémentaire à celles dont ils disposent actuellement.

**3** – Une trop grande spécialisation des métiers de l'école ne doit pas nuire à la prise en charge globale de l'élève et à la cohérence de son parcours scolaire.